

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE M. ROMAIN SCHAEER, DÉPUTÉ (UDC), INTITULÉE "UNITÉ D'HOSPITALISATION PSYCHIATRIQUE POUR ADOLESCENTS (UHPA), QUID?" (N° 2639)

Le Gouvernement a pris connaissance du contenu de la question écrite citée en marge. Pour mémoire, il souhaite renvoyer également aux réponses données à la question écrite n° 2628 et traitant du même sujet. Aux questions posées présentement, il peut répondre de la manière suivante, tout en rappelant :

1. En 2013, ce sont 45 patients qui ont séjourné à l'UHPA, représentant 2'358 journées d'hospitalisation. Sur ce total de patients, 26 (58%) provenaient de la République et Canton du Jura, pour 1'145 journées (49%). Les autres patients résidaient dans le Jura bernois (18 patients pour 1'198 journées) et dans un autre canton (1 patient pour 18 journées).

2. Les règles de financement ont été décrites dans la réponse à la question n° 2628, au point 3. Pour 2013, la participation totale de la RCJU a été de CHF 702'802.- (CHF 750'000.- figuraient au budget 2013, et CHF 700'000.- sont prévus au budget 2014).

3. La coordination se fait par le biais de la commission paritaire, dont la mission est définie au point 4.2 de la Convention intercantonale du 16 octobre 2012. La coordination entre les deux cantons peut être qualifiée de bonne à excellente, hormis peut-être les récents soucis d'économies demandées à l'UHPA par le canton de Berne et qui donnent lieu à la réponse à la question écrite n° 2628.

4. L'UHPA travaille effectivement avec une liste d'attente. Le degré d'urgence médicale, le diagnostic, l'ordre d'annonce, le canton d'origine et la force de travail de l'équipe sont les paramètres pris en compte lors d'une admission. Il paraît essentiel de rappeler que la notion de liste d'attente est indissociable du principe selon lequel l'UHPA n'a pas l'obligation d'admettre. L'UHPA n'est d'ailleurs pas conçue pour accueillir en urgence. En outre, la commission paritaire a souhaité que l'UHPA soit une unité de type *unité psychothérapeutique ouverte*, ce qui implique nécessairement qu'il y ait des temps d'attente avant les admissions, cela au contraire des unités de type fermées et/ou d'urgences ou de crises, qui ont toujours des lits disponibles.

5. Les patients sont traités à l'UHPA indépendamment du jour de la semaine. Par contre une admission n'est pas possible le week-end à l'UHPA car la présence médicale n'est garantie que sur appel (service de piquet médical). Durant le week-end et durant la nuit, il n'y a qu'un seul soignant. Le week-end, l'UHPA dispose d'un soignant supplémentaire disponible sur appel. Dans les situations à risque, l'UHPA doit transférer les patients en psychiatrie adulte. Pour ce faire, il existe un accord avec la psychiatrie adulte bernoise (clinique de Bellelay) et la psychiatrie adulte jurassienne (UHMP de Delémont). L'UHPA n'est en effet pas conçue comme une unité capable de contenir de graves crises. Ainsi, lorsque les capacités à gérer les situations cliniques sont dépassées, un transfert en psychiatrie adulte est possible (décharge de l'UHPA). Ces transferts ne surviennent que quelques fois par année (4 situations en 2013).

5. Pour l'heure, le Gouvernement n'a pas l'intention de dénoncer la convention intercantonale puisque les prestations de l'UHPA sont nécessaires à la population jurassienne, de qualité et qu'il convient de respecter les engagements pris par les deux cantons. En effet, considérant la situation actuelle, il n'est pas question de reprendre cette unité, qui est une institution commune au canton de Berne et à la République et Canton du Jura au sens des dispositions de l'AIJ.

Delémont, le 25 mars 2014

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le Chancelier


Jean-Christophe Kübler